

F V G S

FACHVERBAND GEWALTBERATUNG SCHWEIZ

A P S C V

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE SUISSE
DE CONSULTATIONS CONTRE LA VIOLENCE

GREVIO

**Un panel d'experts constate des lacunes dans la lutte contre
la violence liée au genre**

**Communiqué de presse de l'APSCV du 15
novembre 2022**

Le premier rapport sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Suisse a été publié aujourd'hui. Dans ce rapport, le GREVIO, un groupe d'experts internationaux, conclut que la Suisse ne remplit pas de nombreuses exigences de la Convention, entrée en vigueur en 2018, en ce qui concerne la violence basée sur le genre, la violence sexuelle et la violence domestique.

Après presque deux ans d'enquête, le GREVIO (Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence) a publié aujourd'hui son [premier rapport de 100 pages sur la mise en œuvre des mesures contre la violence](#) auxquelles la Suisse s'est engagée en signant la Convention d'Istanbul (CI) en 2018. Lors de leur visite en Suisse, lors d'entretiens avec les autorités et les spécialistes ainsi que sur la base de rapports de la société civile, **les expert-e-s ont dû constater qu'il existe des lacunes massives dans les mesures de lutte contre la violence.**

Sur le principe, le GREVIO critique à plusieurs reprises le fait que la Suisse, premièrement, ne met pas suffisamment d'argent et de ressources humaines à disposition pour lutter contre la violence, deuxièmement, ne s'adresse pas à toutes les formes de violence selon la Convention d'Istanbul et, troisièmement, continue de discriminer et de ne pas suffisamment protéger certaines personnes touchées par la violence.

Concernant le travail avec les auteur-e-s de violence

Le GREVIO demande instamment aux autorités suisses de prendre des mesures, en étroite collaboration avec les organisations de la société civile, afin d'assurer **une formation initiale et continue systématique et obligatoire des professionnels** qui ont affaire aux victimes et aux auteurs de toutes les formes de violence au sens de la Convention d'Istanbul. **Les autorités suisses devraient notamment élaborer des normes harmonisées pour la formation initiale et continue de tous les groupes professionnels concernés**, veiller à ce que les lignes directrices soient conformes aux principes de la Convention d'Istanbul et allouer des ressources financières suffisantes aux programmes et initiatives de formation, notamment ceux proposés par les organisations non gouvernementales et les services de soutien spécialisés.

Le GREVIO mentionne dans son rapport l'**APSCV** et explique **qu'elle est la seule instance à collecter des données au niveau national sur le travail avec les auteurs de violences**. Il travaille également à l'élaboration de normes communes et à l'échange d'expériences.

Le GREVIO aurait été informé que la **mise en œuvre de l'article 55a du code pénal contribue à la stabilisation de la relation et a un effet positif sur la participation aux programmes destinés aux auteurs de violences.**

Néanmoins, le GREVIO souligne que ces programmes ne remplacent pas les poursuites et les condamnations pénales et que les autorités devraient donc veiller à ce que l'interaction entre les programmes destinés aux auteurs de violences domestiques et les procédures pénales n'aille pas à l'encontre du droit des victimes à un procès juste et équitable. En outre, le GREVIO rappelle que, conformément à la Convention d'Istanbul, les programmes destinés aux auteurs de violences **doivent encourager les participants à assumer la responsabilité de leurs actes.** La suspension du procès pourrait inciter certains auteurs à simuler une reconnaissance de culpabilité afin d'éviter un nouveau procès.

Une grande **hétérogénéité dans le type de programmes proposés** est toujours signalée, notamment en raison de la diversité des prestataires. **En outre, à l'exception de quelques cas, les programmes existants n'auraient pas fait l'objet d'une évaluation externe et indépendante, ce qui ne permettrait pas de vérifier s'ils répondent aux besoins existants et quel est leur impact sur la récidive.** En outre, le GREVIO regrette que, dans la plupart des cantons, il n'y ait pas de collaboration entre les services d'aide aux victimes, notamment les centres LAVI, et les programmes destinés aux auteurs, ce qui ne permet pas de garantir une approche axée sur la sécurité et le soutien des victimes. Dans ce contexte, le GREVIO note avec intérêt **l'intention exprimée par les autorités suisses de développer des normes de qualité.**

En ce qui concerne la prise en charge des délinquants sexuels, le GREVIO explique qu'il existe des lacunes importantes dans le travail avec les délinquants et **un manque de programmes pédagogiques sur ce sujet,** ce qui limite les possibilités pour les délinquants d'être confrontés à leurs responsabilités.